

La personnalité publique,
notion anisotrope

CONTRATS

Le pouvoir de contrôle
de l'administration à l'égard
de son cocontractant

CONTENTIEUX

Le référé-provision, référé
administratif au fond ?

DROITS ET LIBERTÉS

Loi de validation
et Cour européenne
des droits de l'homme

ENVIRONNEMENT

Démocratie participative :
de l'échec de l'organisation
étatique à l'avenir du projet
citoyen

FONCTION PUBLIQUE

Les jurys de concours :
impartialité et parité

POLICE

L'affaire du Technival

DOSSIER

Les recours contre les contrats

- En droit interne

Le nouveau recours de pleine juridiction
contre les contrats administratifs

- En droit communautaire

Les recours en manquement
pour violation du droit communautaire
des marchés publics

DROIT COMMUNAUTAIRE

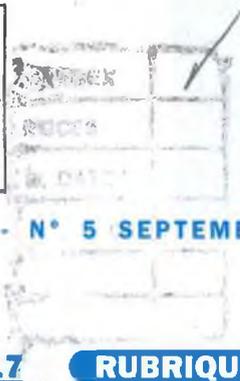
Les actes des titres V et VI
du Traité sur l'Union européenne
et la lutte contre le terrorisme

Droit administratif
et droit de l'Union européenne

DOCUMENTS ET TEMOIGNAGES

Rapport d'Alexis de Tocqueville sur le Cours
de droit administratif de Macarel

CORTE SUPREMA BIBLIOTECA	
SIG. TOPOGRAFICA 2-504	INVENTARIO 148301



DOSSIER

917

RUBRIQUES

979

SOMMAIRE

DIRECTION

Directeurs :
Franck Moderne et Pierre Delvolvé

Secrétaire général :
Dominique Pouyaud
Professeur à l'Université
René-Descartes (Paris V)

Secrétaire général adjoint :
Coralie Mateur-Carpentier
Doctorante à l'Université
René-Descartes (Paris V)

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail : rfdadalloz.fr

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**
Charles Vallée

ÉDITION

Directeur éditorial :
Philippe Weiss

Secrétaire de rédaction :
Marie-Anne Sebbar

Assistant éditorial :
Sébastien Prévost

Tél. rédaction : 01 40 64 53 49
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : s.prevast@daloz.fr

MARKETING, PUBLICITÉ

Responsable : Corinne Ménager
Marketing : Laurence Noca

ABONNEMENT

Relations clients : Marie-Hélène Tylman

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex
Tél. : 0820 800 017 (0,12 € TTC/mn)
Fax : 01 41 48 47 92

Prix de l'abonnement 2007 (1 an) :

France 182 €

Étranger 198 €

Prix au numéro 41 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme
au capital de 3956040 euros

Siège social :
31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 221A

TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle,
de tout élément publié dans la revue
est interdite.

CPPAP n° 1008 T 83763

ISSN 0763-1219

Les recours contre les contrats

1. En droit interne

• Le nouveau recours de pleine juridiction contre les contrats administratifs

Sur la modulation dans le temps des effets des revirements de jurisprudence
A propos de l'arrêt d'Assemblée
du 16 juillet 2007 *Sté Tropic-Travaux-Signalisation-Guadeloupe*
par Franck MODERNE 917

Un nouveau recours contentieux :
le recours en contestation de la validité
du contrat à la demande
du concurrent évincé
par Dominique POUYAUD 923

Contrats administratifs et sécurité
juridique : nouvelles avancées
jurisprudentielles
par Marguerite CANEDO-PARIS 935

Sur une tentative d'extension du recours
pour excès de pouvoir en matière
contractuelle
par Marie-Caroline VINCENT-LEGOUX 951

2. En droit communautaire

• Les recours en manquement pour violation du droit communautaire des marchés publics

Cour de Justice des Communautés
Européennes
Concl. sur CJCE, 18 juill. 2007, *Commission des Communautés européennes c/ République fédérale d'Allemagne*, aff. C-503/04
par Verica TRSTENJAK 958

Note
par Pierre DELVOLVÉ 972

ÉTUDE

La personnalité publique, notion
anisotrope
par Jean-Marie PONTIER 979

ACTES UNILATÉRAUX ET CONTRATS

Le pouvoir de contrôle
de l'administration à l'égard
de son cocontractant
par Agnès ROBLOT-TROIZIER 990

CONTENTIEUX

Le référé-provision, référé
administratif au fond ?
par Charles-André DUBREUIL 1005

DROITS ET LIBERTÉS

La loi de validation passée au crible
de la Convention européenne des
droits de l'homme et de son
premier Protocole additionnel.
(Concl. sur CE, 25 avr. 2007, *Ministre de l'Équipement c/ Mme Buchelli, Ministre de l'Équipement c/ M. Couegnat, Ministre de l'Équipement c/ MM. Hebert et Brosson*
par Remi KELLER 1019

Nouveau revirement jurisprudentiel
en matière d'applicabilité de l'article
6-1 de la Convention, dans son
volet civil, aux fonctionnaires.
(CEDH, Grande ch., 19 avr. 2007, *Vilho Eskelinen et autres c/ Finlande*)
par Gérard GONZALEZ 1031

Droit administratif et Convention européenne des droits de l'homme

1. Jurisprudence de la Cour
européenne des droits de l'homme
et droit administratif
par Henri LABAYLE et Frédéric SUDRE 1039

2. Jurisprudence administrative
et Convention européenne des
droits de l'homme
par Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA
et Laurent SERMET 1049

Actualité bibliographique
par Laurent SERMET 1060

ENVIRONNEMENT

Démocratie participative

De l'échec de l'organisation étatique à l'avenir du projet citoyen
par Marie-France DELHOSTE ...1061

FONCTION PUBLIQUE

Les jurys de concours

1. L'impartialité

Concl. sur CE, 10 janv. 2007,
M. Grass et autres
par Célia VEROT1071

2. La parité

La portée par ricochet devant le juge administratif des réserves d'interprétation émises par le Conseil constitutionnel
Concl. sur CE, 22 juin 2007, M. Lesourd
par Terry OLSON1077

POLICE

L'affaire du «Tecknival»

Concl. sur Tribunal administratif de Rennes, 10 mai 2007, Ville de Vannes
c/ Préfet du Morbihan
par Nicolas TRONEL1086

DROIT COMMUNAUTAIRE

Régime des actes des titres V et VI du traité sur l'Union et lutte contre le terrorisme.

Note sous CJCE 27 févr. 2007,
Gestoras Pro Amnistia, Juan Mari Olano Olano et Julen Zelarain Errasti c/ Conseil, C-354/04 ; 27 févr. 2007,
Segi, Araitz Zubimendi Izaga et Aritza Galarraga c/ Conseil, C-355/04
par Francis DONNAT1100

Chronique

Droit administratif français et droit de l'Union européenne.

(1^{er} janvier - 30 juin 2007)
par Paul CASSIA1105

DOCUMENTS ET TÉMOIGNAGES

Rapport de M. de Tocqueville sur le Cours de droit administratif de M. Macarel (1846)

par Simon GILBERT1115

TRIBUNAL

DES CONFLITS 1122

Décisions récentes

Premier semestre 2007
par Philippe TERNEYRE 1122

CONSEIL D'ÉTAT 1126

Arrêts et avis récents

1^{er} juillet 2007 - 31 août 2007
par Philippe TERNEYRE 1126

TABLES 1153

Table alphabétique des matières 1153

Table chronologique des avis et décisions rapportés. 1153



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.